

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**SEANCE DU 21 JUILLET 2014**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Prestations de services de  
transports publics urbains de voyageurs -  
Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS  
TRANSDEV URBAIN

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.207

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 16 juin 2010 à la SAS VEOLIA TRANSPORT URBAIN le marché n°10/015 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à prix forfaitaire conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2015 et pour un montant de 54 601 000€ HT.

Le présent marché est fractionné à tranche ferme et conditionnelles désignées comme suit :

- Tranche Ferme (1<sup>ère</sup> tranche): Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs pour les 23 lignes du réseau Envibus

- Tranche Conditionnelle n°1 (2ème tranche) : Exploitation de la ligne 9 «Centre-ville d'Antibes – Super Antibes – Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis »
- Tranche Conditionnelle n°2 (3ème tranche) : Exploitation des Navettes du Centre-ville d'Antibes Juan les Pins:
  - Ligne 13 « Parc relais du Fort Carré - Porte marine – Parc relais du Fort Carré » ;
  - Ligne 14 « Gare Routière d'Antibes- Port de la Salis - Gare Routière d'Antibes » ;
  - Ligne 15 « Gare SNCF Juan les Pins – Parking Du Lys - Gare SNCF Juan les Pins » ;
  - Ligne 16 « Place Jean Aude -Place de Gaulle - Place Jean Aude ».
- Tranche Conditionnelle n°3 (4ème tranche) : Exploitation de la ligne 23 « Antibes – Villeneuve Loubet – La Colle sur Loup »

Les trois tranches conditionnelles ont été affermées par ordre de service n°1, notifié à la SAS VTU en date du 8 juillet 2010.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau, ainsi que des modifications à la rédaction de l'article 10 du C.C.A.P dudit marché. Les modifications prévues par l'avenant n°1 ont entraîné une plus-value de 1 146 497,44€ H.T.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°2 au présent marché qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications ont entraîné une plus-value de 148 968,92€HT.

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°3 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°3 ont entraîné une plus-value de 33 069,33€HT.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°4 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau ainsi que le changement d'entité commerciale de la société. Les modifications prévues par l'avenant n°4 ont entraîné une plus-value de 1 734 624 € H.T.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°5 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°5 ont entraîné une plus-value de 481 701,28€ HT.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°6 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°6 ont entraîné une plus-value de 43 192,60€ HT.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

Ces modifications donnent lieu :

- à la mise en place de moyens supplémentaires sur certaines lignes générant des modifications de services;
- à la création de lignes ;
- à des réajustements de calendrier de fonctionnement sur certaines lignes ;

L'article 10 du C.C.A.P. du marché précise qu' « au-delà de 5 % de kilomètres en plus par rapport au kilométrage total de référence par ligne à la date de notification du marché, il devra être procédé à la passation d'un avenant ».

Conformément à cette disposition, le présent avenant n°7 a pour objet de mettre en œuvre les modifications à réaliser sur différents services objet du marché et à préciser financièrement les coûts de cette opération.

Les modifications de services prévues par l'avenant n°7 entraînent une moins-value de **45 268.61€ HT** pour les deux dernières années d'exécution du marché.

Ainsi, le montant du marché, après avenant n°7 est de **60 169 984.37€ H.T** (révision des prix comprise pour l'année 2013-2014).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°7.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – section exploitation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

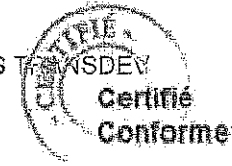
BC-2014-207

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-23-02.00 ( MI85300282 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-207-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n.7 au marché n.10/015 SAS URBAIN



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.7. TransportsActe : [BC.2014.207 DRE - Prest.Serv TPUV - Marché10-015-Av7.PDF](#)Pièces jointes : [48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Avt 7 Annexe.PDF](#)[48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Annexe 19 CCTP.PDF](#)[48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Annexe 01 CCTP.PDF](#)[48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Avt 7.PDF](#)

Préparé	Date 01/08/14 à 15:02	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 04/08/14 à 12:23	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.208

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER  
D. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 20 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SITA SUD SA le marché n°12/328 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques). Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 3 301 078,00 € HT.

Ce marché a une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. Il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un (1) an.

BC.2014.208 - Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

Ce dispositif a été complété par un avenant n°1 approuvé par le Bureau Communautaire du 16 décembre 2013 et ayant pour objet des modifications ou améliorations ponctuelles devant être effectuées dans le cadre de l'exécution de ce marché, afin d'améliorer le service rendu aux administrés.

Ce dispositif a ensuite été complété par un avenant n°2 approuvé par le Bureau Communautaire du 10 mars 2014 pour prendre en compte un changement d'exutoire de la collecte des cartons effectuée sur le territoire de la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet.

Ces deux avenants ont engendré une augmentation du montant du marché qui s'est établi à 3 333 699,00 € HT/an.

Dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte des déchets sur les communes en régie, il a été acté la généralisation de la collecte des emballages et journaux en mélange le mercredi. Dans un souci de simplification de la communication réalisée auprès des usagers du service de collecte des déchets, ce ramassage des emballages et journaux en mélange sur la commune de Roquefort-Les-Pins sera aussi effectué le mercredi soir sur la totalité du territoire communal.

Aux termes du présent avenant, la modification de la prestation à prendre en compte génèrent les incidences financières suivantes :

Modification du jour de collecte des emballages et journaux en mélange sur la commune de Roquefort-Les-Pins pour une généralisation au mercredi soir : plus-value de 40 664,00 € HT/an.

Cette incidence financière correspond à un coût de 782,00 € HT/semaine, équivalent à la mise à disposition de deux BOM (une 14m3 et une 5m3), ainsi que de deux équipages de collecte.

Cette incidence financière avait été prévue lors de l'élaboration du budget 2014, et s'inscrit dans une gestion plus globale de la collecte des emballages et journaux magazines en mélange sur la totalité du territoire communautaire, ainsi que dans une simplification et uniformisation de la communication effectuée auprès des usagers.

Aux termes du présent avenant, SITA SUD S.A. propose à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une augmentation du D.D.E.A.D. de 40 664,00 € HT/an, qui se répartit comme suit :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire en euros H.T.
1.1	Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Roure, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	2 407 579,00
1.2	Collecte des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Roure, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	966 784,00

Le montant de la prestation « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A. – Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) » s'élève donc désormais à 3 374 363,00 € HT/an.

BC.2014.208 - Direction Etudes Supports Envihet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A.;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A., dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Acte à classer**

**BC-2014-208**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-23-05.00 ( MI85300279 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-208-DÉ ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n.3 au marché n.12/328 passé avec SITA SUD S.A -



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement

Acte : BC.2014.208 DEN - Collect Déchets Mén - Marché 12-328 Av3 Lot1.PDF

Pièces jointes : 49 DEN - Collecte déchets ménagers-assimilés - Marché 12-328 lot 1 - Avt 3.PDF

Préparé	Date 01/08/14 à 15:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction Etudes  
Supports Envinet - Fourniture, installation  
et maintenance d'un système de  
navigation et d'aide informatisée à la  
collecte - Avenant n°1 au marché 13/133  
passé avec SABATIER GEOLOCALISATION  
S.A.S.

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.209

Date de la convocation :

Le 15/07/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen en date du 19 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS le marché n°13/133 de fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché notifié le 15 avril 2013 est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/133 pour remplacer les indices initialement utilisés dans ce marché et supprimer par l'INSEE, à savoir :

- l'indice 631100000 : indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes ;
- l'indice 620200000 : indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 62.02 – Services d'assistance technique y.c. tierce maintenance applicative.

Ainsi les nouveaux indices sont les suivants :

- S631100 – Traitement de données, hébergement et activités connexes, en remplacement de l'indice 631100000 ;
- S620200 – Services de conseil en informatique, en remplacement de l'indice 620200000.

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

Ces deux nouveaux indices sont publiés sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la CAO, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/133 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/133 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

---

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

---

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE NAVIGATION ET D'AIDE INFORMATISEE A LA COLLECTE**

<b>N° de marché :</b>	13/133
<b>Date de notification :</b>	15/04/2013
<b>Entreprise titulaire :</b>	SABATIER GEOLOCALISATION SAS
<b>Montant du marché :</b>	sans minimum ni maximum

**AVENANT N°1**

### **Avenant n°1**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014,

D'une part,

La société SABATIER GEOLOCALISATION SAS dont le siège social est situé :

ECOPARC

90 rue de la Sauge

34130 SAINT AUNES

représentée par Monsieur Jean-Pierre EVE, Président.

D'autre part,

#### **EXPOSE PREALABLE**

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen en date du 19 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS le marché n°13/133 de fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché notifié le 15 avril 2013 est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/133 pour remplacer les indices anciennement utilisés dans ce marché, à savoir :

- l'indice 631100000 : indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes,
- l'indice 620200000 : indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 62.02 – Services d'assistance technique y.c. tierce maintenance applicative.

#### **Article 1 – Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de remplacer les indices utilisés pour les révisions de prix du marché 13/133 – Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte, dont les séries ont été arrêtées par « L'INSEE ».

Ainsi les nouveaux indices sont les suivants :

- S631100 – Traitement de données, hébergement et activités connexes  
○ en remplacement de l'indice 631100000
- S620200 – Services de conseil en informatique  
○ en remplacement de l'indice 620200000

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

Ces deux nouveaux indices sont publiés sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

## Article 2 – Formule de révision

La nouvelle formule applicable est donc la suivante :

$$P=Po [0.15 + 0.85 (0.20 (S631100(n)/ S631100(o)) + 0.20 (S620200(n)/ S620200(o)) + 0.60 (263000000(n)/263000000(o))].$$

Dans laquelle et selon le marché :

P est le prix révisé

Po est le prix initial correspondant aux prix unitaires indiqués au BPU sur la base des conditions économiques du mois Mo, mois de remise des offres.

Les index utilisés sont :

S631100(n) : traitement de données, hébergement et activités connexes, valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

S631100(o) : traitement de données, hébergement et activités connexes, valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

S620200(n) : Services de conseil en informatique, valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

S620200(o) : Services de conseil en informatique, valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

263000000(n) : valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site de l'INSEE ou tout autre document officiel (inchangé)

263000000 (o) : valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site de l'INSEE ou tout autre document officiel (inchangé)

## Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## Article 4 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président  
SABATIER GEOLOCALISATION SAS

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Jean-Pierre EVE**

**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

BC-2014-209

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-23-05.01 ( MI85300278 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-209-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte  
- Avenant n.1 au marché 13/133 passé avec SABATIER  
GEOLOCALISATION S.A.S



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.209 DEN - Fournit instal maint SNAI à la collecte - Marché13-133 Av1.PDFPièces jointes : 50 DEN - Système navigation-aide informatisée à la collecte - Marché 13-133 - Avt 1.PDF

Préparé	Date 01/08/14 à 15:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 12:19	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n°1 au marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.210

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pi Pierre MOLAGER <i>D. Rossi</i>

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 22 août 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA le marché n°13/521 de fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 7 janvier 2014, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le bordereau de prix unitaires (BPU).



Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/521 pour remplacer le prix n°14 du BPU « déplacement ».

Ainsi le nouveau tarif est le suivant :

- Prix BPU 14 – déplacement : 1,7 € HT du kilomètre (au lieu de 700 € HT du kilomètre)

Cette modification ne génère aucune incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/521 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/521 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

---

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

---

**ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS  
Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie**

<b>N° de marché :</b>	13/521
<b>Date de notification :</b>	07/01/2014
<b>Entreprise titulaire :</b>	LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA
<b>Montant du marché</b>	sans minimum ni maximum

**AVENANT N°1**

### **Avenant n°1**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014,

D'une part,

La société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA dont le siège social est situé :

Via Toscana 2/4 - 24055  
COLOGNO AL SERIO BG - ITALIE

représentée par Monsieur Fausto LOCATELLI, représentant légal.

D'autre part,

#### **EXPOSE PREALABLE**

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 22 août 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA le marché n°13/521 de fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 7 janvier 2014, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/521 pour remplacer le prix n°14 du BPU « déplacement ».

#### **Article 1 – Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût du déplacement au kilomètre prévu dans le marché 13/521 – Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Ainsi le nouveau tarif est le suivant :

- Prix BPU 14 – déplacement : 1,7 € HT du kilomètre (au lieu de 700 € HT du kilomètre).

## **Article 2 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

## **Article 3 – Date d'effet du présent avenant n°1**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Responsable Légal  
LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Fausto LOCATELLI**

**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

BC-2014-210

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-23-06.00.(MI85300285)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-210-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA  
- Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n.1 au marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.210 DEN - Acquis contenants Coll Dech Mén - Marché13-521 Av1.PDFPièces jointes : 51 DEN - Acquisition contenants collecte déchets - Marché 13-521 - Avt 1.PDF

Préparé	Date 01/08/14 à 15:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 04/08/14 à 12:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Direction Etudes  
Supports Envinet - Mise à disposition de  
locaux communaux par la commune de  
Cipières au profit de la CASA - Avenant  
n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.211

Date de la convocation :  
Le 15/07/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

S. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Monsieur MELE,**

A la suite d'une convention passée entre la Commune de Cipières, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, approuvée par délibération du Bureau Communautaire par délibération du 28 janvier 2013, la Commune de Cipières a mis des locaux communaux à disposition de la CASA.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la reprise de la compétence de collecte des déchets sur le Haut-Pays de la CASA, et la mise en œuvre d'un site relais pour les équipages de collecte des déchets, des encombrants et de la déchèterie.

Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et services :

- > La mise à disposition de locaux : les agents de la CASA disposeront d'un local dédié de 30 m<sup>2</sup> environ qui permettra aux agents d'avoir un lieu de repos disposant de vestiaires et sanitaires ;
- > La mise à disposition d'un emplacement extérieur pour les véhicules : les véhicules utilisés par les agents de la CASA pour procéder à la collecte des déchets des communes du haut-pays et à la gestion de la déchèterie seront stationnés sur le site sur des emplacements dédiés ;
- > La mise à disposition de l'atelier pour l'entretien et la maintenance des véhicules : une aide technique et logistique (outillage) sera apportée par les agents de la Commune à titre occasionnel. Toute intervention sera relevée dans un carnet associé afin d'obtenir un historique précis des interventions, lequel sera transmis au responsable du parc auto régulièrement. La CASA fournira les fluides nécessaires à l'entretien courant et les pièces d'usure courante ;
- > La mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules : Les véhicules peuvent s'approvisionner en gazole à la station carburant située dans l'enceinte du centre technique de Cipières selon les modalités définies ci-après :
  - Les utilisateurs des véhicules auront accès à la station de carburant durant les horaires de travail des agents du centre technique ;
  - Un registre sera établi détaillant la quantité de gasoil délivrée à destination des véhicules de la CASA et ceux de la commune de Cipières.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux, la CASA souhaite effectuer des travaux dans le local de vie des agents afin d'améliorer les conditions de travail.

Les travaux à réaliser sont les suivantes :

- séparer le local en deux par une cloison amovible : une zone vestiaire/sanitaire/douche et une zone de repos, lesquelles communiquent par une porte intérieure ;
- mettre une cabine de douche, un évier et mettre les adductions/évacuations d'eau pour les sanitaires et une machine à laver ;
- prévoir l'alimentation électrique pour un sèche-linge et une machine à laver ;
- prévoir une alimentation électrique pour un micro-ondes, un réfrigérateur et des petits appareils d'électroménager (machine à café, bouilloire, ...) ;
- mettre aux normes le local pour un usage de local de vie (désenfumage, détection incendie, tableau électrique).

La totalité des coûts de réalisation des travaux susdits sera pris en charge par la CASA, et a été prévue lors de l'élaboration du budget 2014 dans le cadre des opérations de réhabilitation et amélioration des sites techniques de la Direction EnviNet.

Le montant de réalisation des travaux est estimé à 10 000,00 € H.T soit 12.000,00 € TTC

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 à la convention passée entre la Commune de Cipières et la CASA.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Capières et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Capières et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Acte à classer****BC-2014-211**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-35-59.00 ( MI85300870 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-211-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Mise à disposition de locaux communaux par la commune de Cipières au profit de la CASA - Avenant n.1

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. EnvironnementActe : [BC.2014.211 DEN - MàD lcx com Cipières pour CASA - Av1.PDF](#)Pièces jointes : [52 DEN - Màd locaux communaux Cipières - Avt 1.PDF](#)

Préparé	Date 01/08/14 à 15:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	16	9

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant: 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession ( PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre-MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.212

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pi Pierre MOLAGER
---

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANÉ, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée comme objectifs de développer l'accession sociale à la propriété.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne la réalisation par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf, à l'aide d'un prêt consenti par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Cet organisme subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 1 586 203€

Les caractéristiques du prêt PSLA consentis par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PSLA
Montant du prêt	1 586 203 €
Frais d'instruction et de gestion	7 138 €
Durée du Préfinancement	24mois
Durée	30 ans
Index*	Livret A
Taux d'intérêt (1)	Livret A+1%, soit 2,25%
Périodicité des échéances	Annuelle

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (\*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 586 203 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis renonce, par suite, à opposer à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R.221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant que la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence envisage la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 586 203€, contractée par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 586 203€, contractée par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-212

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-36-00.00 ( MI85300873 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-212-DÉ ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel -



Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [BC.2014.212 DHL - CHATEAUNEUF E-Immo 48lgt Res LE POUS Octroi GE par HLM MFP CFCM.PDF](#)Pièces jointes : [53 DHL - Châteauneuf - Résidence Le Pous Accession sociale - Octroi GE.PDF](#)

Préparé	Date 01/08/14 à 15:08	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Mis à jour	Date 01/08/14 à 15:17	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:36	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:43	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

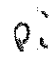
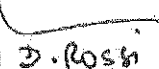
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 54

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

 Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.213

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER 

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pouvant assumer directement l'ensemble des missions liées à la politique de l'habitat, certaines d'entre elles sont menées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet de gérer une maison de quartier située au cœur du quartier Garbejaire ainsi qu'un Foyer de Jeunes Travailleurs au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

Le Foyer des Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association estimé par l'association s'élève à 698 320 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 € au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que présentent ces actions pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 ;

Ci-après désignée **CASA**

### **ET**

L'Association dénommée « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Valbonne Sophia Antipolis – 3 rue Soutrane Garbejaire, représentée par Laurent VILCOQ, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MJC-FJT**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, l'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire, par le développement des activités de la MJC, de l'école de projet au cœur du quartier de Garbejaire et la gestion d'un Foyer de Jeunes Travailleurs au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

Le FJT de Valbonne est membre de l'union National pour l'habitat des jeunes et adhère au principe de la charte de l'UNHAJ.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un projet socio-éducatif dans leur parcours résidentiel.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, MJC FJT s'engage à effectuer pour l'année 2014 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Les objectifs de l'association visent à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

Autres objectifs pour 2014 :

- Assurer les missions essentielles liées à un FJT ;
- Recourir à un expert-comptable pour assainir la situation financière ;
- Elaborer et signer un plan d'apurement de la dette de loyer ;
- Engager des démarches de communication pour assurer un taux de remplissage à minima de 80 %.

L'objectif de cette convention est de soutenir MJC-FJT dans la mise en œuvre de sa mission.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2014.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 698 320 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

## **ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 20 000 €.

Cette subvention sera versée en deux temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions des articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire**

MJC FJT s'engage à fournir en juillet 2014 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année ;
- Nombre de jeunes sortis dans l'année ;
- Durée de l'hébergement.

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement ;
- Participation des jeunes aux ateliers logements ;
- Engagement des jeunes au sein de la structure.

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

##### **6.2 Bilan final – Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par MJC FJT.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et la MJC-FJT, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

- La MJC-FJT devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

MJC-FJT s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association MJC-FJT remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association MJC-FJT est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association MJC-FJT, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, la MJC-FJT mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.


Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association, MJC-FJT  
Le Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis,  
La Vice- Présidente Déléguée  
à L'Habitat et au Logement.

**Laurent VILCOQ**

**Marguerite BLAZY**

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-213</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
<b>Identifiant FAST :</b> ASCL_2_2014-08-04T12-38-03.00 ( M185300879 )			
<b>Identifiant unique de l'acte :</b> 006-240600585-20140721-BC-2014-213-DE ( Voir l'accusé de réception associé )			
<b>Objet de l'acte :</b> Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETÉ MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention			
			
<b>Date de décision :</b> 21/07/2014			
<b>Nature de l'acte :</b> Délibération			
<b>Matière de l'acte :</b> 8. Domaines de compétences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement			
<b>Acte :</b> <u>BC.2014.213 DHL - Partenariat Asso ECCMJC-FJT act° heb et lot public diffic - Oct Subv.PDF</u>			
<b>Pièces jointes :</b> <u>54 DHL - Partenariat asso MJC FJT- Octroi subv.PDF</u>			
<b>Préparé</b>	Date 01/08/14 à 15:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
<b>Transmis</b>	Date 04/08/14 à 12:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
<b>Accusé de réception</b>	Date 04/08/14 à 12:43		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 55

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014,214

Date de la convocation :

Le 15/07/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de la fondation « petits frères des Pauvres » pour l'association des petits frères des Pauvres à Antibes.

Par délibération du 18 novembre 2011, la ville d'Antibes a délibéré sur le transfert auprès de la CASA du versement annuel de la subvention de fonctionnement allouée annuellement à la fondation « petits frères des Pauvres » soit 13 000 €.

Le Conseil communautaire du 13 février 2012 a autorisé ce transfert.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres a pour objectif de faciliter et d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes âgées en situation de précarité, notamment par l'acquisition et la mise à disposition de logement.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres poursuit le programme de rénovation de son parc immobilier afin de répondre toujours mieux aux besoins des personnes âgées fragilisées. Elle continue ainsi à veiller à l'adaptation des logements, au vieillissement, dans un souci de maintenir un lieu de vie rassurant pour des personnes en difficulté.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association estimé par l'association sur le territoire de la CASA s'élève à 238 100 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 13 000 €, au titre du renforcement du partenariat dans le cadre de la plateforme hébergement logement.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération;

Considérant que les actions d'écoute, d'accompagnement vers le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que présentent ces actions pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 13 000 € au bénéfice de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la fondation des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.




**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 13 000 € au bénéfice de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la fondation des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
À ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-214</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
<b>Identifiant FAST :</b> ASCL_2_2014-08-04T12-46-29.00 ( MI85301078 )			
<b>Identifiant unique de l'acte :</b> 006-240600585-20140721-BC-2014-214-DE ( <a href="#">Voir l'accusé de réception associé</a> )			
<b>Objet de l'acte :</b> Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention			
			
<b>Date de décision :</b> 21/07/2014			
<b>Nature de l'acte :</b> Délibération			
<b>Matière de l'acte :</b> 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement			
<b>Acte :</b> <a href="#">BC.2014.214 DHL - Partenariat Assø PetitsFreresdPauvres act lgt pers Agées isolée - Oct Subv.PDF</a>			
<b>Pièces jointes :</b> <a href="#">55 DHL - Partenariat asso Petits frères des pauvres - Octroi subv.PDF</a>			
<b>Préparé</b>	Date 01/08/14 à 15:11	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>	
<b>Transmis</b>	Date 04/08/14 à 12:46	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>	
<b>Accusé de réception</b>	Date 04/08/14 à 12:53		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 56

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Service d'accueil et  
d'orientation des Alpes-Maritimes -  
Convention de fonctionnement et de  
financement entre la CASA et l'Etat -  
Convention de partenariat avec  
l'Association logement des Alpes-  
maritimes

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.215

Date de la convocation :  
**Le 15/07/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **01 AOUT 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 AOUT 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER  
*Rosa*

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERÓ, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERÉNGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la volonté d'expérimenter la gestion du Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) par la CASA sur son territoire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la mise en place du SIAO06 sur le territoire CASA pour l'année 2012 et 2013 sous réserve de la participation financière de l'Etat ainsi que la signature de la convention de partenariat pour sa mise en œuvre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Considérant que l'Etat a financé l'action conformément à ses engagements durant les années 2012 et 2013,

Considérant que l'évaluation de la prise en charge du SIAO par la CASA sur son territoire est positive,

Considérant qu'elle conforte les objectifs poursuivis par la CASA dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, notamment par la mise en œuvre de la Fiche Action 1.2.5 de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté (Aide Directe, Plateforme Hébergement Logement, Equipe Mutualisée/sortants de structure),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'antenne du SIAO sur le territoire de la CASA pour 2014, l'Etat nous a informé de sa participation au fonctionnement de cette antenne sur notre territoire à hauteur de 15 000 €,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Etat a missionné l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) pour effectuer la coordination départementale du SIAO06 en lieu et place du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2014 sous réserve de la participation financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet figure en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé 13, avenue Frédéric Mistral à Nice, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2014 sous réserve de la participation financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet figure en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé 13, avenue Frédéric Mistral à Nice, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia  
Antipolis(CASA)**

**Convention**

**De**

**Fonctionnement et de financement**

**Entre**

L'Etat, représenté par le préfet des alpes maritimes,

Et

La Communauté d'agglomérations de Sophia-Antipolis ( CASA), dont le siège est situé 449 route des crêtes, les genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex  
représentée par son Président, M. Jean LEONETTI

N° SIRET : 240 600 585 00014

Il est convenu ce suit :

**Préambule :**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Ces plans sont intégrés aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes, vers le logement. La mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAHI qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Le SIAO répond en partie aux prérogatives du code l'action sociale et des familles, qui, dans son article L345-2 prévoit que « dans chaque département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». **L'association ALAM** exerce ses missions avec et au profit des acteurs « labellisés SIAO » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le **RESEAU SIAO 06**.

Le Groupement de Coopération est un groupement de moyens et constitue, L'association ALAM pour ses membres, l'occasion de renforcer la vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale, de l'hébergement et du logement.

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CADAM – 147 bd du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

**Article 1 : Objectifs fixés à l'antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA assurée par la plate forme logement hébergement :**

Considérant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du service intégré d'accueil et d'orientation des alpes maritimes, signée en date du ....., entre la communauté d'agglomération de la CASA et l'association ALAM qui gère le dispositif « SIAO 06 » les objectifs fixés sont :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille sociale et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement - logement ;

Pour ce faire et répondre aux besoins en logement autonome des ménages hébergés en structures d'hébergement, l'antenne du SIAO 06 s'appuiera sur le dispositif de l'équipe mutualisée AVDL, chargée de l'accompagnement des familles sortantes des structures d'hébergement, délégué sur ce territoire et assuré par la plate forme logement hébergement de la CASA

- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

**Article 2 : Engagements de la plate forme logement hébergement sur le territoire de la CASA:**

La plate forme logement hébergement s'engage à :

- Organiser, par délégation, les commissions d'orientation vers l'hébergement et le logement adapté pour le secteur géographique de la CASA, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06 ,
- Désigner un représentant de la plateforme pour animer les commissions d'orientation du SIAO 06,
- Former au logiciel proGdis les agents de la plateforme qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergement ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
- Utiliser le logiciel ProGdis pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement et de la demande de logement des ménages hébergés,
- Participer aux réunions de travail de coordination à l'initiative du coordinateur du SIAO 06 à compter du 01/05/2013 par l'association ALAM, afin d'unifier le fonctionnement départemental du SIAO et transmettre les données statistiques propres à son territoire dans la perspective de l'alimentation de l'observatoire départemental.

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CADAM – 147 bld du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

- Permettre ainsi au SIAO (départemental) et à ses antennes d'avoir une connaissance élargie de la demande d'hébergement à la demande de logement autonome.
- - Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06

Depuis le 01 janvier 2012, l'AVDL qui consiste à recenser et à actualiser les dossiers de demandes de logement des ménages hébergés et prêts à accéder à un logement autonome, est intégré au SIAO et fait partie intégrante de ce dispositif,

### **Article 3 : Engagements de l'Association ALAM à compter du 01 mai 2013.**

L'Association ALAM s'engage à,

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'associations, institutions et collectivités territoriales ;
- Garantir l'objectivité de la prise en charge et du fonctionnement du dispositif départemental
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques ;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Recenser les offres disponibles ;
- Animer les commissions du SIAO 06 ;
- Réaliser et actualiser l'observatoire départemental de l'hébergement avec les antennes du SIAO ;
- Rendre compte à l'Etat (DDCS – DRJCS –DGAS) des actions définies au SIAO 06.

Il est le référent unique de l'Etat pour les données statistiques et les informations demandées (tableaux de bord à périodicité régulière).

### **Article 4 : Modalités de Financement :**

Afin de réaliser sa mission, il est attribué à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, une subvention qui sera imputée sur les crédits du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.» - centre financier 0177-D013-DD06 - domaine fonctionnel 0177-12-05 – activité 017701031205.

Les versements seront effectués au compte :

BDF Nice

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00596 – N° de compte : C0650000000 – Clé : 79

Le montant du financement de fonctionnement attribué par l'État s'élève à **15 000 euros (quinze mille euros)** pour l'année 2014 et représente la participation au poste d'administratif qui vient en soutien du poste de coordinatrice de la plateforme qui est financé par ailleurs dans le cadre de l'AVDL.

Ce montant correspond à la participation du poste mis à la disposition pour l'antenne du SIAO par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et sera versé en totalité à la signature de la convention.

#### **Article 5 : Contrôle de l'administration**

Le prestataire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 6 : Modifications**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants négociés à la demande des parties signataires.

A la demande d'une des parties et, notamment, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 7 : sanctions :**

Le prestataire a obligation de réaliser en totalité les objectifs définis dans la présente convention.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de ces obligations, pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre, par le représentant de l'État, pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Préfet du département  
des Alpes-Maritimes



# **Convention de partenariat**

## **Dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'accueil et d'orientation des Alpes Maritimes**

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par le Président, Monsieur Jean LEONETTI, donnent habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014,

Et

L'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé au 13 Avenue Frédéric Mistral - 06100 Nice représentée par son Président Monsieur Jean QUENTRIC.

Il est convenu ce suit:

### **Exposé:**

Par délibération du Conseil Communautaire des 19 mai 2003 et 16 février 2004 ont été déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des opérations de logements à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU et toutes celles qui pourraient rentrer dans ce cadre en fonction de l'évolution de la réglementation. Dans le cadre de son 1<sup>er</sup> PLH, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est dotée d'un service logement communautaire et d'outils dont la plateforme Hébergement Logement communautaire. Le conseil Communautaire du 23 décembre 2012 a adopté le programme Local de l'Habitat 2011-2017. Une de ses fiches actions (objectif opérationnel n°1 Action 1-2 fiche 1-2-5) est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des plans Départementaux d'accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domiciles (PDAH), ces plans sont intégrés aux plans Départementaux d'action pour le logement des personnes Défavorisées (PDAH), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement, la mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAH qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement. Le SIAO répond en partie aux prérogative du code de l'action sociale et des familles qui, dans son articles L345-3 prévoit que "dans chaque département est mise en place sous l'autorité de l'Etat , un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, physique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état". Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un "véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ". L'ALAM exerce ses missions de coordination du SIAO départemental avec et au profit des acteurs "labellisés SIAO" par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le RESEAU SIAO 06.

### **Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention vise à définir les contours de la Mission SIAO exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par délégation pour l'ALAM.

## **Article 2 : Objectifs fixés entre les partenaires de la convention:**

• Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domiciles fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent;

• Traiter avec les équipes les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;

• Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille social et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement –logement;

• Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportés.

## **Articles 3 : Périmètre d'intervention**

Les 24 communes de la CASA :

- Antibes Juan-les-Pins
- Biot
- Caussols
- Châteauneuf
- Courmes
- Gourdon
- La Colle sur Loup
- Le Bar sur Loup
- Le Rouret
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- St Paul de Vence
- Tournettes-sur-Loup
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris Golfe-Juan
- Villeneuve Loubet
- Conségudes
- Les Ferres
- Bouyon
- Bézaudun-les-Alpes
- Coursegoules
- Roquesteron de Grasse
- Gréolières
- Cipières

## **Articles 4 : Modalité d'Intervention**

### **Engagements de l'ALAM**

L'ALAM s'engage à:

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'association, institutions et collectivités territoriales;
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté;
- Recenser les offres disponibles;
- Animer les commissions du SIAO 06;
- Coordonner l'observatoire départemental de l'hébergement.

### **Engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

Au travers de sa direction Habitat et logement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- Organiser par délégation de l'ALAM, les commissions d'orientation vers l'Hébergement et le logement adapté, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06
- Etre représentée en animant les commissions d'orientation du SIAO
- Former au logiciel, mis à la disposition par l'ALAM ou l'Etat, les agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergements ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
  - Utiliser le logiciel pour traiter les demandes d'Hébergement ou de logement adapté,
  - Utiliser le logiciel pour renseigner les places disponibles d'hébergement si nécessaire et en accord avec les organismes gestionnaires,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement,
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO06.

### **Article 5 : Modalités du suivi de la convention – Evaluation intermédiaires et finale**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à produire auprès de l'ALAM un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée (financement Etat).

#### **5.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir au mois de Juin un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis: Ces indicateurs quantitatifs sont notamment:

Nombres de dossiers traités, ventilés par:

- Familles/ Isolés
- Compositions familiale
- Type d'orientations

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis procédera conjointement avec l'ALAM à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre d'un comité de suivi organisé par l'ALAM avec l'Etat.

L'ALAM invitera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à son Assemblée Générale et il lui transmettra le compte-rendu de l'Assemblée ainsi que son rapport moral d'activité et financier.

#### 5. 2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'ALAM a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'ALAM devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans tous les documents diffusés. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mentionnera l'ALAM dans tous les documents relatifs à sa mission SIAO.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est conditionnée au financement par l'état d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La convention est fixée pour l'année 2014. Au terme de ce délai, la présente convention devient caduque.

La convention pourra être dénoncée par préavis dans un délai de un mois, matérialisé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

#### **Article 7: Contributions de moyens**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis contribuera au fonctionnement de la mission SIAO sur son territoire, notamment par la mise à disposition des moyens matériels suivants, valorisés à hauteur de 2 000 € :

- Mise à disposition de salle
- Courrier
- Fax, Télécopie
- Photocopie
- Véhicules de service

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrit dans la présente convention celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de notification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution de la convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit remettre en cause sa participation au dispositif.

## **Article 10 : litige**

L'ALAM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conviennent que les litiges qui résultent de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation dans un délai d'un mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président de l'ALAM

**Acte à classer**

BC-2014-215

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-46-32.00 ( MI85301082 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-215-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes  
- Convention de fonctionnement et de financement entre  
la CASA et l'Etat - Convention de partenariat avec  
l'Association logement des Alpes-maritimes

Date de décision : 21/07/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.215 DHL - SA et Orient 06 - Conv Fonct\* & Fin CASA-ETAT- Conv Part Asso lgt 06.PDFPièces jointes : 56 DHL - SIAO - Conv de partenariat.PDF56 DHL - SIAO - Conv.PDF

Préparé

Date 01/08/14 à 15:12

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 12:46

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:53

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 57

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Gestion de Programme Le  
Hameau des Claps à Roquefort les Pins-  
Convention de gestion de programme  
avec ERILIA

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.216

Date de la convocation :  
Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 01 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 04 AOUT 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pi  
Pierre MOLAGER

Blazy

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 - Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012, le principe d'un partenariat entre la CASA et les opérateurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les opérateurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

La convention de gestion de programme qui vous est présentée s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'opération se trouve sur un terrain pour lequel le Bureau Communautaire de la CASA en séance du 25 juillet 2011 a donné un avis favorable à sa vente au profit de l'opérateur social ERILIA en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux et d'accession sociale et encadrée à la propriété.

Ce programme dénommé « Le Hameau des Claps » est composé de 43 logements dont 26 logements locatifs sociaux et 17 logements en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 13 logements en accession encadrée à la propriété et 4 logements en location/accession.

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre ERILIA (maître d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

Ce document doit permettre d'aboutir à une gestion coordonnée du quartier.

Considérant les objectifs du PLH 2012-2017 et notamment la fiche action 2.2,

Considérant le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat, validée par le Conseil Communautaire en séance du 8 octobre 2012,

Considérant que la Charte de Gestion de Programme a été signée par ERILIA en date du 31 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de Gestion de Programme,

Il est donc proposé au Bureau :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et ERILIA sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA sur le programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et ERILIA sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA sur le programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-216

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-08-04T12-46-53.00 ( MI85301074 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140721-BC-2014-216-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins-Convention de gestion de programme avec EP

Date de décision : 21/07/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes.  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.216 DHL - ROQUEFORT - LeHameauClaps - Conv Gest Prog ERILIA.PDFPièces jointes : 57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 4.PDF57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 1.PDF57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 2.PDF57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 3.PDF57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Conv.PDF

Préparé	Date 01/08/14 à 15:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 01/08/14 à 15:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 04/08/14 à 12:47	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:53	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 21 juillet 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 58

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de  
subventions à divers propriétaires

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.217

Date de la convocation : <b>Le 15/07/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>01 AOUT 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>04 AOUT 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  P. Pierre MOLAGER  S. Rossi

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu les engagements souscrits par les propriétaires auprès de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération.

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA.

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de 56 156,43 € répartis ainsi qu'il suit :

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 25 989,40 € pour 7 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
  - 18 902,60€ au titre des subventions et primes versées par la CASA
  - 7 086, 80 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région
- **pour les propriétaires bailleurs**, un total de 28 592,03 € pour 2 logements :
  - 20 440 ,69 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
  - 8 151,34 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région
- **pour la constitution de copropriétés non organisées** (1 copropriété) :
  - 1 575 € au titre des primes versées par la CASA

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20422-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.


**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 21 juillet 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-217</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-08-04T12-47-24.00 ( MI85301089 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140721-BC-2014-217-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires		
Date de décision :	21/07/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.217 DHL - OPAH - Octroi Subv à divers Propriétaires.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>58 DHL - OPAH - Octroi subv.PDF</u>		
Préparé	Date 01/08/14 à 15:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 04/08/14 à 12:47	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 04/08/14 à 12:53		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 septembre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Réalisation du Bus-  
Tram Antibes Sophia - Lot n°1: Travaux  
préparatoires et d'accompagnement, VRD  
- Lot n°2: Travaux préparatoires et  
d'accompagnement, équipements  
provisoires, communication chantier et  
signalisation - Autorisation de signature  
des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.218

Date de la convocation : <b>Le 09/09/2014</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>10 SEP. 2014</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>18 SEP. 2014</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

En amont de la réalisation du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 144-I-2, 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics portant sur la réalisation de travaux préparatoires et d'accompagnement sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA, du CG06 et d'ESCOTA ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ces travaux préparatoires, qui s'inscrivent dans une procédure d'allotissement de l'opération de Bus-Tram, décomposée en 9 lots séparés, sont ainsi définis :

Lot n°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD.

Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, Equipements provisoires, communication chantier, Signalisation.

La consultation pour ces deux lots aboutira à deux marchés fractionnés à bons de commande sans minimum ni maximum annuels. La durée des marchés prend effet à leur notification et s'achève à la levée des réserves des marchés de travaux de réalisation du Bus-Tram ANTIBES - SOPHIA. Ces marchés ne sont pas renouvelables.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 mai 2014 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 08 juillet 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 septembre 2014, a attribué les marchés à :

Lot n°1, au Groupement représenté par la Société GAGNERAUD Construction (mandataire) pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 3 316 739,25 € HT.

Lot n°2, au Groupement représenté par la Société AXIMUM (mandataire) pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 1 314 847,01 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI




**Acte à classer**

BC-2014-218

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-18T13-38-02.00 ( MI86750548 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-BC-2014-218-DE ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n.1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n.2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires communication chantier et signalisation - Autorisation de signature des marchés 

Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : [BC.2014.218 DCP - BusTram-Lot1Txv prép accomp équip provi-Aut Sign marché.PDF](#)

Préparé

Date 15/09/14 à 15:57

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 18/09/14 à 13:38

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 18/09/14 à 13:43

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 septembre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Equipe Mutualisée CASA -  
Renouvellement de subvention 2014

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.219

Date de la convocation :  
**Le 09/09/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 SEP. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **18 SEP. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

**Madame BLAZY,**

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé, par délibérations du 9 juillet 2007 et du 14 décembre 2009, une Plateforme Hébergement Logement Communautaire, outil utile à l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, collectivités territoriales), Bailleurs et Associations.

Cette instance réunit les acteurs sociaux autour d'un public ciblé pour lui permettre un possible parcours résidentiel.

Elle permet un éclairage complémentaire des situations sociales des demandeurs de logement pouvant relever du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Depuis 2009, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 06 (DDCS 06) s'appuie sur cet outil pour exercer la mission de l'Equipe Mutualisée chargée de l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement du territoire de la CASA afin d'organiser à l'échelle départementale un service unique dont les objectifs sont :

- favoriser les sorties de structures d'hébergement et de logement temporaire et ainsi redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif ;
- être en mesure de présenter des candidatures de ménages actualisées et adaptées aux logements disponibles (logement social, logement de transition, logement réhabilité dans le cadre de l'OPAH, parc privé ...);
- proposer une supervision de l'accompagnement adapté aux familles, soutien leur permettant leur insertion dans le tissu social.

Il est rappelé qu'un des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (fiche action 1-2-5) est de gérer le parcours résidentiel de l'hébergement au logement en pérennisant la plateforme logement hébergement communautaire dans ses missions de coordination auprès des acteurs de logement et appuyer les professionnels de l'insertion par le logement.

Une subvention destinée à la participation du financement du poste de travailleur social dédié à cette mission est versée au profit de la CASA par l'Etat.

Aussi, par la présente délibération, il est souhaité porter à votre attention la volonté de poursuivre la mission de l'Equipe Mutualisée sur notre territoire au cours de l'année 2014 par l'obtention d'un financement de 21 627 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 74718, fonction 70 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 74718, fonction 70 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-219

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-18T13-38-50.00 ( MI86750520 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140915-BC-2014-219-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Equipe Mutualisée CASA - Renouvellement de subvention 2014

Date de décision : 15/09/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.219 DHL - Equipe Mutualisée-Renov Subv2014.PDFPièces jointes : 02 DHL - RenouvImnt convention équipe mutualisée.PDF

Préparé

Date 15/09/14 à 15:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 18/09/14 à 13:38

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 18/09/14 à 13:43

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 septembre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Service Intégré d'accueil et  
d'orientation des Alpes Maritimes (Siao  
06) - Convention de fonctionnement et de  
financement avec L'état - Avenant n°1

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.220

<p>Date de la convocation : <b>Le 09/09/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>18 SEP. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>18 SEP. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

**Madame BLAZY,**

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la volonté d'expérimenter la gestion du SIAO par la CASA sur son territoire au cours de l'année 2012, voire 2013, sous réserve de l'obtention d'un financement de l'Etat,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la mise en place du SIAO06 sur le territoire CASA pour l'année 2012 et 2013 sous réserve de la participation financière de l'Etat ainsi que la signature de la convention de partenariat pour sa mise en œuvre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, ainsi que la signature de la convention de Partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) et la signature de la Convention de fonctionnement et de financement portant sur une subvention à hauteur de 15 000€ versé par l'Etat au profit de la CASA.

Considérant que l'Etat propose un avenant à cette convention afin de verser au profit de la CASA une subvention complémentaire au titre de l'année 2014 d'un montant de 16 367 € (seize mille trois cent soixante-sept euros) qui s'ajoutent aux 15 000 € initialement prévus, pour un montant total de 31 367 €, pour le financement du poste de travailleur social pour assurer cette mission,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008, et conformément aux dispositions de l'Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-220**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2014-09-18T13-43-29.00 ( MI86751211 )**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140915-BC-2014-220-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat - Avenant n.1**Date de décision :** 15/09/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement**Acte :** BC.2014.220 DHL - SIAO 06 - Conv Fonct financ ETAT- Av1.PDF**Pièces jointes :** 03 DHL - SIAO 06 - Avt 1.PDF**Préparé**

Date 15/09/14 à 15:59

Par PAVAN Corinne**Transmis**

Date 18/09/14 à 13:43

Par PAVAN Corinne**Accusé de réception**

Date 18/09/14 à 13:48

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 septembre 2014**

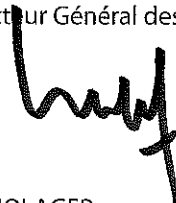
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Foncière  
- Antibes - Réalisation de logements  
sociaux - Acquisition d'une propriété  
située à Antibes avenue Thiers-Boulevard  
Dugommier appartenant à l'indivision  
RAIMONDI

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.221

<p>Date de la convocation : <b>Le 16/09/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>02 OCT. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>30 SEP. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux objectifs fixés dans son Programme Local de l'Habitat, vous est soumis pour approbation le projet d'acquisition d'une propriété située à Antibes, avenue Thiers-Boulevard Dugommier, appartenant à l'indivision RAIMONDI.

Il s'agit d'une propriété bâtie édifée en 1923 sur une parcelle située en centre-ville, cadastrée section BH n°346 pour 293 m<sup>2</sup>.

Elle se compose d'un étage sur rez de chaussée comprenant :

- au rez de chaussée trois locaux commerciaux mitoyens avec arrière-boutique et toilettes communes, d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> ainsi que d'un garage de 40 m<sup>2</sup> ;
- au premier étage : un appartement très vétuste de quatre pièces principales d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.



Située en zone UBb, la propriété est concernée par un emplacement réservé n°192-40 au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'indivision RAIMONDI a pris contact avec les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vue de la vente de cette propriété.

Après divers échanges, un accord a été trouvé sur la base de la somme de 500 000 euros plus frais d'acte.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a chargé le bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Au vu de l'intérêt que présente cette acquisition qui permettra la réalisation de logements sociaux en centre-ville ;

Au vu du communiqué 2013-004V1451 en date du 16 octobre 2013 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

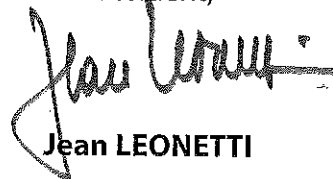
- d'approuver l'acquisition de la propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI, moyennant la somme de 500 000 euros plus les frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'imputer cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2115, fonction 70 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition de la propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI, moyennant la somme de 500 000 euros plus les frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'imputer cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2115, fonction 70 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-221**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-30T16-47-00.00 ( MI87191772 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140922-BC-2014-221-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers - Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI



Date de décision : 22/09/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : BC.2014.221 DAE - Antibes-Réal lgt soc-Acqu propri avThiersBdDugo RAIMONDI.PDFPièces jointes : 01 DAECT - Avis france domaine.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:34

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 16:54

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 septembre 2014**

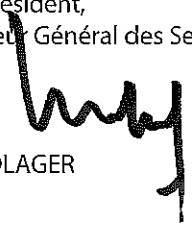
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Appel à projet Activ ta Terre -  
Convention de partenariat CASA / EDF

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.222

<p>Date de la convocation : <b>Le 16/09/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>02 OCT. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>30 SEP. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Par délibération du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement durable à destination des établissements scolaires et des centres de loisirs sans hébergement, sous la forme d'un appel à projets nommé « Activ' ta terre ».

Ce dispositif permet d'apporter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets portant sur différentes thématiques environnementales, en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Par délibération du Bureau Communautaire du 8 avril 2013, un modèle de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et chacun des organismes bénéficiaires de la subvention, (l'éducation nationale et l'Office Central de Coopération à l'Ecole l'OCCE 06 pour les écoles primaires, et les établissements du secondaire ou les organismes gestionnaires des centres de loisirs) ainsi que le règlement de l'appel à projet ont été approuvés.

Par délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, la convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Education Nationale et l'Office Central de Coopération à l'Ecole OCCE 06 a été approuvée.

Dans le cadre du dispositif d'Appel à projets « Activ' Ta Terre » mis en place par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, deux projets portant sur la thématique énergie ont été retenus et mis en œuvre pour l'année scolaire 2013-2014.

Ces projets, d'un caractère innovant, ont été identifiés par le référent collectivités d'EDF, comme pouvant s'inscrire dans leur programme « énergie efficace » et soumis à une demande de subvention.

Une subvention de 3 000 € a ainsi été accordée pour ces deux projets avec la répartition qui suit :

- Collège César de Roquefort-les-Pins (4 classes de 3ème) : « Comment réduire la consommation d'énergie dans le collège ? » : 2500 € ;
- Ecole Haut-Sartoux de Valbonne (1 classe de CP/CE1) : « Eco construction : réalisation d'une maquette de maison écologique » : 500 €.

Cette subvention directement versée par EDF aux établissements, a pour objectif de permettre aux classes impliquées dans ces projets, d'effectuer des sorties en lien avec la thématique et d'acquérir du matériel pour la concrétisation de leur projet.

Afin d'attribuer cette subvention aux établissements scolaires, EDF a proposé de formaliser le partenariat CASA / EDF par une convention.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de versement d'une aide destinée à couvrir une partie du coût des investissements et du fonctionnement liés aux projets réalisés par les établissements dans le cadre de l'appel à projets mis en place par la CASA et de rappeler les engagements des parties en matière d'information et de communication.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

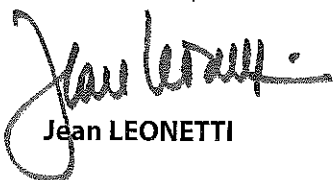
- d'approuver le projet de convention joint en annexe qui sera conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EDF ;
- d'approuver les deux établissements bénéficiaires de la subvention (Collège César de Roquefort-les-Pins et Ecole Haut Sartoux de Valbonne) et d'autoriser EDF à leur verser les sommes allouées ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes inhérents à la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention joint en annexe qui sera conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EDF ;
- d'approuver les deux établissements bénéficiaires de la subvention (Collège César de Roquefort-les-Pins et Ecole Haut Sartoux de Valbonne) et d'autoriser EDF à leur verser les sommes allouées ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes inhérents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-222

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-30T16-47-00.01 ( MI87191842 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140922-BC-2014-222-DE ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : Appel à projet Activ ta Terre - Convention de partenariat  
CASA / EDF

Date de décision : 22/09/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. EnvironnementActe : BC.2014.222 DAE - Appel Proj Activ ta Terre-Conv Part EDF.PDFPièces jointes : 02 DAECT - Convention de partenariat EDF.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:35

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:09

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 septembre 2014**

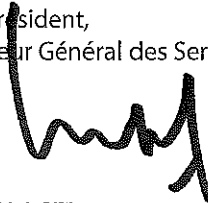
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Exposition temporaire  
intitulée "A moindre bruit" à la  
Médiathèque Communautaire de Biot du  
9 au 31 septembre 2014 - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.223

Date de la convocation : <b>Le 16/09/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>02 OCT. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>30 SEP. 2014</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

**Monsieur ROSSI,**

La Médiathèque Communautaire située à Biot a ouvert ses portes le mardi 9 septembre 2014.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite y organiser une exposition temporaire intitulée « A moindre bruit » constituée d'œuvres de l'artiste biotoise Rachèle Rivière.

L'exposition sera présentée du 9 septembre au 13 décembre 2014, dans la salle d'exposition de la Médiathèque, pour un montant de 650,00 €.

Par ailleurs, l'artiste animera une conférence sur la céramique le 18 octobre 2014.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Rachèle Rivière et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Rachèle Rivière et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 septembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI